

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, GUILLARD Emilie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusée : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2024

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2024/02	Demande de DETR pour la 2 ^{ème} phase des travaux de l'église
2024/03	Demande ACTIV 4 auprès du Département pour la 2 ^{ème} phase des travaux de l'église
2024/04	Tarifs 2024

Délibération n° 2024/02 : Demande de DETR pour la 2^{ème} phase des travaux de l'église

Monsieur le Maire explique que les travaux de la 1^{ère} phase de mise en sécurité de l'église sont presque terminés. Il a donc été possible de monter dans le clocher pour vérifier si la structure avait bougé. Par chance, il s'avère que le risque d'effondrement du clocher est à écarter néanmoins il a été constaté la nécessité de renforcer la charpente.

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux de la phase 2 : 23 975,26 € HT

- Mission SPS : 380,00 € HT

Soit un total de 24 355,26 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant la nécessité de terminer les travaux de l'église afin d'en permettre sa réouverture en toute sécurité :

ARRETE le plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant
DETR	30 %	7 306,58 €
ACTIV IV	25 %	6 088,81 €
AUTOFINANCEMENT	45 %	10 959,87 €
TOTAL	100 %	24 355,26 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2024-03 : Demande ACTIV 4 auprès du Département pour la 2^{ème} phase des travaux de l'église

Monsieur le Maire explique que les travaux de la 1^{ère} phase de mise en sécurité de l'église sont presque terminés. Il a donc été possible de monter dans le clocher pour vérifier si la structure avait bougé. Par chance, il s'avère que le risque d'effondrement du clocher est à écarter néanmoins il a été constaté la nécessité de renforcer la charpente.

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux de la phase 2 : 23 975,26 € HT

- Mission SPS : 380,00 € HT

Soit un total de 24 355,26 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant la nécessité de terminer les travaux de l'église afin d'en permettre sa réouverture en toute sécurité :

ARRETE le plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant
ACTIV IV	25 %	6 088,81 €
DETR	30 %	7 306,58 €
AUTOFINANCEMENT	45 %	10 959,87 €
TOTAL	100 %	24 355,26 €

SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'ACTIV IV

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

Délibération n° 2024/04 : Tarifs 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur une éventuelle augmentation des différents tarifs appliqués par la commune :

Loyer : Les loyers sont maintenus sans augmentation pour l'année 2024. Ils s'établissent comme suit :

Location logement 1 La Vergnaie	300,00 €
Location logement 2 La Vergnaie	432,47 €
Location logement 4 Le Bourg	548,89 €
Location logement 18 route de la Roserie	586,27 €
Location logement 1 impasse de la Roserie	510,00 €
Location logement 21 route de la Roserie	360,00 €

Salle des Fêtes : les tarifs déterminés par la délibération n° 2021-24 en date du 17 septembre 2021 restent inchangés pour l'année 2024.

Cimetière : concession et espace cinéraire : Aucune augmentation est décidée

Concessions		Concession simple		Concession double	
Concession 30 ans		70 €		140 €	
Concession 50 ans		105 €		210 €	
Concession perpétuelle		175 €		350 €	
Espace cinéraire		15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuel
Columbarium		203 €	253€	316 €	395 €
Cavurne			75 €	100 €	150 €
Jardin du souvenir		Dispersion des cendres : 50 € + 30 € la plaque			

Un tiers du produit de chaque vente est versé au Centre Communal d'Action Social

Broyage, débroussaillage : 40 €/heure pour le particulier de la commune, 47 € hors commune et 37 € pour l'Association Syndicale Autorisée.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2024

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne en info les premiers éléments portés à sa connaissance concernant l'évolution du ramassage des ordures ménagères. Il a rencontré Monsieur JACAUD du Grand-Châtellerault en charge de la stratégie des déchets, le 24 janvier 2024 à la mairie.

En France, nous produisons trop de déchets ce qui va obliger les habitants à trier encore plus car nous allons vers la collecte incitative.

TRIER

- 1°/ Composter
- 2°/ Ordures ménagères
- 3°/ Emballages (sacs jaunes → bacs jaunes)

Composter évite de surcharger les ordures ménagères et ainsi permet de récolter son terreau ou même son engrais végétal.

En ce qui concerne les emballages rien ne change si ce n'est qu'ils seront directement en bac jaune.

Le reste, c'est-à-dire les ordures ménagères iront dans le bac noir.

Une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes à lettres en février 2024 informant les habitants des transformations à venir au niveau de la collecte des déchets, les informant également d'un prochain porte à porte où ils auront à répondre à un questionnaire et à faire le choix de leur bac. Les renseignements sur les choix des bacs devront être rendu avant le 15 août à M. JACAUD. La commande des bacs, puis la fabrication, seront ensuite enclenchées pour une distribution au 1^{er} semestre 2025. Ces bacs jaunes et noirs seront pucés, stickés et adressés. Ils appartiendront à l'adresse et non au propriétaire ou locataire, cela veut dire que lorsqu'une habitation se vendra ou se louera à une autre personne, ces bacs feront partie intégrante de cette habitation.

AUJOURD'HUI

La facture du ramassage et du traitement des déchets nous est prélevée avec la taxe foncière du bâti (10 % de la base) avec un ramassage toutes les semaines.

DEMAIN

1 part fixe et 1 part variable : La part fixe sera calculée comme aujourd'hui mais au lieu de 10 % de la base de la taxe foncière du bâti, elle sera comprise entre 6,5 à 8 %. La part variable sera calculée suivant le type de bac noir (capacité) multiplié par le nombre de levées par an.

Donc nous aurons intérêt de choisir la capacité du bac noir en adéquation avec le nombre d'occupants de l'habitation et de le présenter une fois plein. Nous ne connaissons pas encore le coût de la levée. Cette part variable nous sera facturée indépendamment de la part fixe. A priori, la levée du bac jaune est comprise dans la part fixe. Par contre, la collecte des déchets se fera que tous les 15 jours (on ne sait pas encore si le bac jaune sera ramassé en même temps que le noir ou 1 fois sur deux).

TOUR DE TABLE

GODINEAU Gabriel demande quand les feux de signalisation du pont de Bonneuil-Matours disparaîtront et quand la fibre desservira-t-elle Bellefonds ?

Monsieur le Maire est dans l'incapacité de lui apporter une réponse n'en sachant pas plus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 06.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Le Maire,

Vivien RANGIER

Bernard HENEAU